



# Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de la Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre Moselle

En date du (en toute lettres) : vingt novembre deux mille dix huit

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

La présidence de la séance est assurée par Madame Marie-Louise LORENZON ..... ;  
Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Création de l'association
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Election des membres de la direction

## Délibérations

**1. A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite :**  
*Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre Moselle*  
dont le siège se situe chez M. Claude BERGER 8 Impasse du Muguet 57160 CHÂTEL ST GERMAIN

**2. Adoption des statuts :**  
Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

**3. Election des membres de la direction :**  
Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer la direction. Il rappelle que conformément à l'article 8 des statuts, la direction est composée au maximum de 18 membres, élus par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote est exprimé comme suit :

Prénoms	Noms	Nombre de voix obtenues
Claude .....	BERGER .....	70
Jacqueline .....	COUSIN .....	70
Josette .....	DELLES .....	70
Guy .....	FAUCOGNEY .....	70
Marie-Louise .....	LORENZON .....	70
Julien .....	MULLER .....	70
Paul .....	WEBANCK .....	70

Pour extrait conforme au procès verbal

Fait à Farschviller le 20 novembre 2018

La Présidente,

La Secrétaire,

Marie-Louise LORENZON

Jacqueline COUSIN